 129 (2024-2025) - N°1 (Annexe 3)

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

19 JUIN 2025

PROJET DE DÉCRET[1]

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

REVUE DES DÉPENSES 2024

ETAT DES LIEUX – JUIN 2025

[1] Voir doc. 129 (2024-2025) n°1.

Revues des dépenses 2024

Etat des lieux - Juin 2025

Table des matières

1. Introduction 2
2. Synthèse des résultats 2
3. Résultats par Revue des Dépense 4
3.1 Amélioration du pilotage du budget de l'AGAJ 4
3.1.1 Décision du Gouvernement 4
3.1.2 Implémentation 5
3.2 Mécanisme de contrôle des subventions traitement liquidés aux pouvoirs organisateurs en regard du cadre organique calculé 6
3.2.1 Décision du Gouvernement 6
3.2.2 Implémentation et impact budgétaire 6
3.3 Réflexion sur l'évolution du congé pour prestations réduites à fins thérapeutiques (CPR) 7
3.3.1 Décision du Gouvernement 7
3.3.2 Implémentation 7
3.4 Rationaliser les moyens octroyés aux Fédérations et associations sportives (AGS) 8
3.4.1 Décision du Gouvernement 8
3.4.2 Implémentation 8
3.5 Révision de la gouvernance des subventions extraordinaires 8
3.5.1 Décision du Gouvernement 8
3.5.2 Implémentation 9
3.6 Révision du fonctionnement du Fonds Ecureuil 9
3.6.1 Décision du Gouvernement 9
3.6.2 Implémentation 10

1. Introduction

La Revue des dépenses est un dispositif collaboratif lié au processus budgétaire qui enclenche annuellement un examen de certaines dépenses existantes. Sur base de cette analyse, différentes options d'optimisation sont présentées pour décision au Gouvernement. Les objectifs d'une RD consistent à améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses.

Après une première phase avec des RD pilotes, la FWB s'est engagée, dans le contexte du Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR), à intégrer le dispositif de RD de manière structurelle au sein du processus budgétaire.

Avec l'insertion de l'article 47/1 dans le « décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française (WBFin I) », le concept de RD annuel a été inscrit dans le décret. Cet article prévoit également que le Gouvernement informe le Parlement des résultats des projets de RD menés, au plus tard le 30 juin.

Ce document vise à communiquer au Parlement l'état des lieux sur les RD finalisées. Pour l'année en cours, il s'agit des Revues des dépenses 2024 qui ont abouti à un rapport final et pour lesquelles le Gouvernement a pris une décision quant au suivi à donner. Les rapports finaux ainsi les décisions de Gouvernement ont déjà été publiés comme annexe au budget de dépenses pour le budget initial 2025 et ne seront donc pas repris ici dans leur entièreté.

Concernant les Revues des dépenses 2025, encore en cours, les groupes de travail devront finaliser leur rapport en septembre, afin de le soumettre au Gouvernement, qui prendra une décision sur le suivi à donner au plus tard lors de l'approbation du budget initial 2026. Les rapports ainsi que la décision seront mis à la disposition du Parlement en annexe au budget des dépenses de l'initial 2026.

2. Synthèse des résultats

Pour rappel, les revues de dépenses 2024 couvraient 6 domaines :

1. Amélioration de la gestion du budget de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse (AGAJ-Budget)
2. Renforcement du mécanisme de contrôle des subventions traitement liquidés aux pouvoirs organisateurs en regard du cadre organique calculé (AGE CB_CO)
3. Réflexion sur l'évolution du congé pour prestations réduites à fins thérapeutiques (CPR)
4. Rationaliser les moyens octroyés aux Fédérations et associations sportives (AGS)
5. Réviser la gouvernance des subventions extraordinaires
6. Révision du fonctionnement du Fonds Ecureuil

Pour chacune de ces RD, un plan d'action a été élaboré. Ce plan d'action a permis d'identifier et de quantifier :

- Des gains d'efficience (via la révision des processus, la réorganisation de certains services…)

- Des sources d'économies (via la suppression ou la révision des montants de certaines dépenses)

Concernant les gains d'efficience, il est possible de les résumer de la manière suivante :

Gains d'efficience	2026
Amélioration de la gestion du budget de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse (AGAJ Budget)	1.Automatisation de la transmission des données 2.Renforcement des outils de gestion budgétaire 3. Mise en place du contrôle interne dans les processus budgétaires et métiers et suivi du nombre d'erreurs 4. Elaboration d'une nouvelle méthodologie d'indexation
Renforcement du mécanisme de contrôle des subventions traitement liquidés aux pouvoirs organisateurs en regard du cadre organique calculé (AGE CB_CO)	1.Documentation des processus métiers, identification des risques 2.Mise en place du contrôle interne dans les processus métiers 3.Amélioration qualité des données transmises
Réflexion sur l'évolution du congé pour prestations réduites à fins thérapeutiques (AGE CPR)	1.Renforcement des outils de gestion budgétaire 2.Mise en place du contrôle interne dans les processus métiers
Rationaliser les moyens octroyés aux fédérations et associations	1.Nouvelle grille de gouvernance
Réviser la gouvernance des subsides extraordinaires	1.Renforcement de la transparence dans l'octroi de subventions 2. Implémentation de contrôle interne dans les mécanismes d'octroi
Fonds Ecureuil	1. Elaboration d'une nouvelle méthodologie d'indexation 2. Renforcement des outils de gestion budgétaire 3. Documentation du processus de subventions 4. Diminution de la charge administrative

L'impact budgétaire, en termes d'économies, ainsi que les gains d'efficience liés au suivi des recommandations des RD 2024 peuvent être estimés de la manière suivante dans une perspective pluriannuelle.

Impact budgétaire (k€)	2026	2027	2028	2029
AGAJ Budget	- 2.000	- 2.000	- 2.000	- 2.000
AGE CB_CO	- 1.033	- 3.099	- 3.099	- 3.099
AGE CPR	TBD*	TBD*	TBD*	TBD*
AGS fédérations et associations	/	/	- 200	- 204
Subsides extraordinaires	- 6.400	- 6.400	- 6.400	- 6.400
Fonds Ecureuil	- 75	- 75	- 75	- 75
Total	**- 9.508**	**- -11.574**	**- -11.774**	**- -11.778**

Le tableau sur l'impact budgétaire contient l'estimation des économies comparé à la trajectoire à législation constante.

**TBD : Il y a bien un impact budgétaire mais sa quantification reste à affiner*

Ce premier exercice est donc satisfaisant et encourage le gouvernement de la FWB à poursuivre et à renforcer le processus pour les années à venir.

Différents axes d'amélioration ont été identifiés et pour les revues des dépenses suivantes, il est prévu de :

- Repréciser l'objectif de réalisation d'économies et de gains d'efficience dans les cahiers de charges initiaux
- Outiller davantage les services concernés sur comment quantifier les gains d'efficience
- Aligner le calendrier de soumission des plans d'implémentation avec le début du processus d'ajustement budgétaire

3. Résultats par Revue des Dépense

3.1 Amélioration du pilotage du budget de l'AGAJ

3.1.1 Décision du Gouvernement

Le Gouvernement précédent a considéré urgent de mettre en production de nouveaux outils permettant de mieux répondre à l'évolution des normes d'encadrement et du mode de subvention du secteur.

Concernant la proposition de la mise en place d'un outil de programmation pluriannuelle des besoins sur des données objectivables, un groupe de travail devra transmettre un outil de programmation dans le courant du premier semestre 2025. Sur base de cet outil, l'opportunité d'un plan de programmation sur quatre ans sera étudiée par le cabinet de tutelle en vue de renforcer le nombre de prises en charge du secteur.

Pour améliorer la lisibilité du budget de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (AGAJcmd), l'administration explorera des pistes dans le courant de 2025 en vue d'un développement d'une méthodologie transparente et concertée pour l'indexation des budgets prévus pour le remboursement des frais individuels.

L'administration a communiqué au cours du premier semestre 2025un plan de formation pour les inspecteurs comptables et ce plan débutera en septembre 2025. Par ailleurs, une réforme de l'inspection, fondée sur des critères de risques, ainsi qu'un système d'accompagnement pour les nouvelles directions ou les nouveaux comptables, pourra être mis en place. La mise en œuvre de cette réforme est prévue pour le 1er janvier 2027.

Dès janvier 2025 une communication régulière et une collaboration étroite sera mis en place entre l'AGAJcmd et la DGBF pour aligner les objectifs stratégiques et améliorer la prévisibilité budgétaire.

Pour le 31 décembre 2025, des documents pédagogiques et des guides explicatifs seront créés et mis à disposition des acteurs impliqués en vue d'une optimisation des procédures budgétaires.

3.1.2 Implémentation

En vue du renforcement de la gestion budgétaire, l'administration a fait une demande pour la finalisation du projet Imajines NEXT qui devrait permettre de mieux répondre à l'évolution des normes d'encadrement et mode de subventionnement du secteur en vue du lancement de ce projet au 1er janvier 2026. Un budget de trois cent mille euros a été dégagé pour renforcer l'analyse métier du projet Imajines NEXT; une partie de cette somme financera le recrutement d'un analyste chargé de finaliser l'étude des besoins INES avant la fin de l'année 2025.
En vue d'une programmation pluriannuelle, une cartographie a été réalisée et il y a eu une concertation avec les parties prenantes en mars 2025. Une proposition de calcul pondéré des indications démographiques sera réalisée pour septembre 2025.

Pour l'élaboration d'une méthode d'indexation transparente pour les articles budgétaires couvrant uniquement les remboursements de frais individuels, des réunions de coordination seront mises en place. Ces réunions serviront à explorer les options durant l'année 2025 pour appliquer la méthode au 1er janvier 2026.

Un plan de formation continue des inspecteurs comptables pour garantir une compréhension approfondie des procédures budgétaires et des défis spécifiques aux services agréés a été finalisé et débutera comme décidé par le Gouvernement en septembre 2025. Une attention particulière sera accordée afin que l'ensemble des inspecteurs (une dizaine) s'inscrivent aux formations selon les 2 axes retenus : l'un portant sur les compétences relationnelles, l'autre sur les aspects techniques du métier.

Une fois le cycle de formation et les formations spécifiques des inspecteurs achevés, une réforme de l'inspection fondée sur des critères de risques et un dispositif d'accompagnement pour les nouvelles directions ou comptables seront mis en place. Ceci devra garantir une application cohérente de la procédure. Parallèlement, une permanence à visée de conseil et de mise à disposition sera instaurée pour installer un climat de confiance durable. Enfin, une révision du dispositif de contrôle interne existant est également prévue, en vue de son amélioration.

Pour un système de communication régulier et une collaboration étroite entre l'AGAJcmd et la DGBF, l'administration investira dans l'automatisation de la transmission des données et notamment dans le développement des webservices sous forme d'API, pour automatiser les échanges entre les applicatifs métiers et les systèmes transversaux tels que SAP. Parallèlement, la collaboration étroite entre la DGBF, en particulier sa cellule de gestion des tiers, et l'équipe chargée des données IMAJ au sein de l'AGAJcmd doit rester continue afin d'assurer la cohérence des informations et la stabilité des flux.

Finalement, concernant l'optimisation des procédures budgétaires, la procédure de liquidation mensuelle (PLM) sera modélisée intégralement et les documents issus de la PLM seront simplifiés afin de réduire les manipulations manuelles. Les indexations légales seront ensuite automatisées pour limiter le risque d'erreur et accélérer le traitement. La validation des prestataires et le paiement des déclarations de créances seront également rationalisés. En parallèle, la note explicative et la procédure relatives aux arrêtés seront finalisées, tandis que l'outil de suivi des arrêtés, déjà opérationnel, sera intégré au processus. Les solutions existantes pour les formations budgétaires seront consolidées, et le développement de l'application Alizée, destinée à estimer en

temps réel le coût d'une prise en charge, se poursuivra pour compléter cette boîte à outils budgétaire. Cette meilleure anticipation devrait permettre une économie estimée, dans le cadre de l'ajustement 2025, à 2 millions d'euros.

3.2 Mécanisme de contrôle des subventions traitement liquidés aux pouvoirs organisateurs en regard du cadre organique calculé

3.2.1 Décision du Gouvernement

L'outil informatique de l'enseignement secondaire (GOSS) devra être adapté pour améliorer la précision du calcul des charges organiques.

L'approche casuistique telle qu'élaborée dans le cadre de la RD devra être utilisée pour mettre en place des contrôles ciblés.

La sensibilisation des agents fixateur et liquidateur de traitement (FLT) et des écoles/Pouvoirs Organisateurs (PO) devra être renforcée à l'importance de l'encodage correct des codes. Cela devrait se faire par un effort conjoint des deux administrations, en proposant également des formations régulières pour améliorer la compréhension de la législation, ainsi que la qualité des informations transmises.

DESI-RL10 est un outil de la Direction générale des Personnels de l'enseignement (DGPE) lié à la gestion des carrières et du personnel enseignant. Son utilisation pour l'ensemble des membres du personnel doit être promue afin d'améliorer la qualité des données grâce à des régularisations automatiques.

3.2.2 Implémentation et impact budgétaire

Pour la communication, sensibilisation et formation, l'administration organisera des séminaires et webinaires et rédigera des documents des processus métiers en identifiant les risques et les communiquera aux écoles/PO concernés visant à réduire les erreurs dans l'application de la réglementation et améliorer la qualité des données transmises à l'administration. Pour autant que des écarts aient été détectées, des actions ciblées seront organisées.

Pour l'administration, il y aura également un effort de sensibilisation. Le personnel d'encadrement des Directions de gestion et les agents FLT seront, sur base de la RD, sensibilisés aux enjeux d'un encodage ciblé des codes permettant in fine d'identifier l'origine des périodes et le cas échéant, l'écart entre la charge organique et budgétaire. Les instructions aux agents FLT seront actualisées et des contrôles internes uniformisés seront mis en place. Finalement les circulaires pour l'année scolaire 2025-2026 reprendront dans le Doc 12 les codifications ciblées en lien avec l'origine des périodes permettant aux usagers de mieux renseigner les liens entre charges organique et budgétaire.

Un autre livrable concerne une application généralisée de l'outil DESI-RL10 qui est lié à la gestion des carrières et du personnel enseignant en vue de l'amélioration de la qualité des données transmises. Pour cela l'administration prépare en collaboration avec l'ETNIC la livraison des releases II et II-bis de DESI-RL10 et testera ensuite les fonctionnalités. Ensuite, prévu pour le printemps 2026 en fonction de l'optimalisation de

DESI-RL10, l'outil sera déployé sur les dossiers des Membres du Personnel définitifs, intégrant l'opération qualité en lien avec les contrôles internes de gestion.

Sur base d'une première analyse réalisée, le potentiel d'économies lié à cette RD a été estimée à 3,099 millions d'euros en année pleine.

3.3 Réflexion sur l'évolution du congé pour prestations réduites à fins thérapeutiques (CPR)

3.3.1 Décision du Gouvernement

Les pistes de non-reconstitution et non-capitalisation du quota de jours de congé maladie pendant le CPR à fins thérapeutiques ainsi que l'alignement de la rémunération sur le traitement d'attente en disponibilité maladie seront étudiés plus en détail. Cela devrait aboutir à une meilleure compréhension sur la possibilité de mettre les conditions de la partie non-prestée de la CPR en ligne avec les conditions ayant cours en cas de disponibilité pour maladie. Dans l'étude de ces pistes, il faudra y intégrer d'éventuelles évolutions qui seraient apportées à la dégressivité du traitement d'attente en cas de mise en disponibilité pour cause de maladie.

La piste qui envisage de modifier l'AR du 15 janvier 1974 pour interdire les activités complémentaires pendant le CPR à fins thérapeutiques sera développée afin de mieux calibrer ses tenants et aboutissants, éventuellement la suivre en fonction des investigations supplémentaires.

Finalement l'administration devra préparer une proposition sur base des pistes d'améliorations du rapport final, permettant une limitation dans le temps de l'accès au CPR pour une période à la fin de laquelle un certificat médical émanant d'un médecin spécialiste sera demandé afin de revenir à une disponibilité pour maladie ou pour le renouvellement (p.ex. d'un an) de l'accès au CPR.

3.3.2 Implémentation

Pour les deux premiers éléments (de non-reconstitution et non-capitalisation du quota de jours de congé maladie pendant le CPR à fins thérapeutiques ainsi que la dégressivité de la rémunération pour la partie non prestée) l'administration fera des propositions chiffrées et préparera les dispositifs juridiques pour préparer l'implémentation de ces deux pistes décidées par le Gouvernement. L'impact budgétaire sera affiné sur base des propositions de l'Administration d'ici les travaux relatifs au budget de l'initial 2026. A cette fin les impacts informatiques seront également analysés et la concertation avec les partenaires sera organisée.

L'administration analysera également plus en détail le besoin potentiel de la modification de l'AR du 15 janvier 1974 pour éventuellement introduire l'interdiction des activités complémentaires en fonction des résultats de cette analyse. L'administration déterminera également une politique réaliste et raisonnable de contrôle.

La piste qui propose de conditionner la prolongation du CPR après une durée déterminée sera analysée plus en détail. Cette étude devra clarifier la faisabilité de la demande

d'octroi d'un certificat médical d'un spécialiste (reconnaissance « à l'échelle » du fait qu'il émane d'un spécialiste, possibilité juridique et technique de la possibilité de « discriminer » entre certificats médicaux…) et l'impact informatique. En fonction de cela un dispositif juridique pourra être préparé et l'impact budgétaire calculé.

3.4 Rationaliser les moyens octroyés aux Fédérations et associations sportives (AGS)

3.4.1 Décision du Gouvernement

La Déclaration de politique communautaire 2024-2029 exprime la volonté de rationaliser les moyens octroyés aux fédérations et associations sportives, en mettant en place une réforme qui, avec l'aide de l'Association Interfédérale du Sport francophone et de l'Administration, intègrera une nouvelle approche dans la reconnaissance et le subventionnement de ces entités. Cette réforme comprendra, entre autres, une distinction entre une reconnaissance complète et une reconnaissance de base.

3.4.2 Implémentation

Pour cela, le Gouvernement prévoit, au plus tard pour le 1er janvier 2028, l'entrée en vigueur d'un nouveau décret modifiant le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, afin d'assurer des nouvelles modalités de reconnaissance.
Ce changement décrétale a comme but de réaffecter des subventions forfaitaires au plus tard en 2033 (après la fin des reconnaissances actuelles), sauf pour les nouvelles fédérations qui seraient reconnues à partir de 2029. Cela devrait résulter en une meilleure allocation des ressources financières disponibles.

L'administration mettra en place une nouvelle grille « bonne gouvernance » qui sera applicable à partir de 2028. Le décret prévoit que 5% des subventions du montant de la subvention « forfait de fonctionnement » est lié à la Bonne gouvernance. Actuellement, chaque fédération reçoit la totalité des 5%. La mise en place d'une grille de bonne gouvernance devrait diminuer le montant alloué pour les AB concernés. Le gain d'efficience a ici été estimée à 200.000 euros à partir de 2028.

3.5 Révision de la gouvernance des subventions extraordinaires

3.5.1 Décision du Gouvernement

Une gouvernance plus coordonnée et transversale pour les subventions (extraordinaires) doit être mis en place. A cet effet le Secrétariat général devra constituer courant 2025 un groupe de travail afin d'élaborer un plan concret pour une gestion plus coordonnée des subventions. Ce groupe de travail devra formuler des propositions concrètes qui devraient bénéficier à une meilleure coordination transversale des subventions.

En plus de cela, la DGBF devra formuler des propositions pour une utilisation plus appropriée du décret budgétaire comme base légale pour les subventions extraordinaires, en vue de l'élaboration du budget initial de 2026.

Par ailleurs, en suivi de la RD sur les subventions facultatives et notamment de la proposition de renforcer l'évaluation de l'efficience, l'efficacité, la pertinence et la cohérence en lien avec les priorités du Gouvernement, le Gouvernement a approuvé une note d'orientation en vue de réformer le mécanisme d'octroi des subventions extraordinaires qui devra conduire à une réforme du cadre légal d'octroi d'ici l'été 2025.

3.5.2 Implémentation

Un groupe de travail sous la supervision de la DGBF élaborera d'ici la fin de l'année un plan concret pour une gestion plus coordonnée des subventions sur base des éléments proposées dans le rapport de la RD. Ce plan devra entre autres aboutir à l'interfaçage des différents outils informatiques existants, permettant un suivi plus cohérent et complet des subventions ainsi qu'à l'amélioration de la préparation des dossiers et du contrôle interne.

Dans la lignée du cadre de réforme, le Gouvernement a décidé de faire des économies structurelles lors du budget initial 2025 pour un montant de 5,4M€ et de 1M€ lors de l'AJU25.

Finalement, l'article 11 du décret contenant le budget des dépenses de la CF sera adapté sur base d'une proposition de la DGBF de sorte que pour le budget initial 2026, cet article ne retient que les subventions qui n'ont pas d'autres bases légales et contient toutes les subventions extraordinaires qui nécessitent une base décrétale.

3.6 Révision du fonctionnement du Fonds Ecureuil

3.6.1 Décision du Gouvernement

Le Gouvernement a pris la décision d'avancer sur la plupart des options d'améliorations qui étaient reprises dans le rapport final de cette RD :

- La voie de l'harmonisation et de l'anticipation des paramètres d'indexation est envisagée.
  Le paramètre du mois d'août de l'année N-1 pourrait être pris en compte afin que le budget de l'année N puisse être établi dès le départ en fonction des besoins réels.
- La piste d'anticipation des procédures peut être envisagée en vue d'éviter une liquidation de la subvention pendant la période transitoire entre les reconnaissances dans les engagements pluriannuels. Une décision ministérielle pourrait en effet être prise avant le début de l'exercice budgétaire N afin de

permettre, dès le budget voté, la rédaction d'un arrêté des subventionnements et la validation de l'IF en fin d'année N-1.

- La piste d'un AB spécifique pour le non-marchand sera explorée, sur lequel toutes les dépenses concernées pourraient être imputées.
- Concernant la subvention plan-programme en AGS, il convient de prendre en compte le fait que les engagements budgétaires pluriannuels nécessitent un suivi particulier afin d'éviter d'aboutir à une augmentation des crédits sur le long terme.
- Pour la subvention Aide aux justiciables en AGMJ, la délégation de signature et l'anticipation des procédures internes semblent être des solutions envisageables.
  Quant aux engagements budgétaires pluriannuels, il convient de prendre en compte le fait qu'ils nécessitent un suivi particulier afin d'éviter d'aboutir à une augmentation des crédits sur le long terme.

3.6.2 Implémentation

Pour l'harmonisation et l'anticipation des paramètres d'indexation, l'administration fera une proposition qui pourrait être introduite dans un décret-programme en janvier 2026. Cette harmonisation devrait avoir comme résultat, comme c'est déjà le cas pour les subventions de l'AGMJ, d'un octroi plus rapide de subvention ainsi qu'une simplification administrative.
Concernant la période transitoire entre les reconnaissances pluriannuelles, l'administration prépare encore cette année une proposition pour anticiper les procédures, de sorte que la décision du/de la Ministre pourrait être pris en amont permettant, dès le budget voté, la rédaction d'un arrêté de subventionnements en fin d'année N-1. Cela devrait aboutir à ce que les engagements et liquidations pourront être validés dès le début de l'année pour laquelle la subvention devrait être liquidée, en évitant le recours au Fonds Ecureuil pour ces subventions.

L'administration fera également en 2025 une proposition concrète en vue de la création d'un article de base spécifique pour le non-marchand, sur lequel toutes les dépenses concernées pourraient être imputées.

Pour la subvention Plan-programme en AGS l'administration fera une proposition pour la révision du décret du 3 mai 2019 organisant le mouvement sportif en Communauté française. Cette proposition devrait permettre à partir de 2028 la mise en œuvre d'engagements pluriannuels pour les subventions Plan-programme, et, d'un système de suivi particulier des engagements pluriannuels afin d'éviter d'aboutir à une augmentation des crédits sur le long terme.

Finalement concernant les subventions Aide au justiciables (AGMJ), l'administration prépare pour début 2026 une proposition concrète pour la mise en en place d'un système de délégation de signature et d'une anticipation des procédures internes des subventions Aide aux justiciables, et pour la mise en place d'un suivi particulier des engagements pluriannuels afin d'éviter d'aboutir à une augmentation des crédits sur le long terme. Cela devrait simplifier les procédures, diminuer la charge administrative et permettre la liquidation des subventions pour le 31 janvier de l'année N au plus tard.

Cette revue des dépenses n'avait pas pour but de faire des économies, mais d'assurer une simplification administrative et une meilleure prévisibilité des engagements pluriannuels. Un gain d'efficience induit équivalent à 1.5 ETP, soit environ 75.000 euros, peut toutefois être estimé.